



DT
Case postale 3880
1211 Genève 3

Genève, le 22 décembre 2021

N/réf. : CAI/MT/kth

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
3ème année
(1^{er} décembre 2020 – 30 novembre 2021)

I Bases légales de la commission

- ❖ Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- ❖ Article 5, lettre e, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- ❖ Articles 9 à 14 de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur, du 17 décembre 1982 (LPAI; L 5 40);
- ❖ Article 6 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur, du 9 novembre 1983 (RPAI; L 5 40.01).

II Compétences légales de la commission

La chambre des architectes et des ingénieurs (ci-après : la chambre) a pour mission de conseiller l'autorité compétente, de veiller au respect des devoirs professionnels et de réprimer les infractions à la loi (art. 11 LPAI).

Ses attributions principales sont :

- donner son préavis sur la réalisation des conditions d'inscription et de radiation au tableau des mandataires professionnellement qualifiés;
- sanctionner les violations de la loi, les manquements aux usages professionnels et les actes de concurrence déloyale;
- proposer au Conseil d'État la radiation du tableau pour une durée supérieure à 2 ans ou à titre définitif.

III Activités de la commission

La chambre a tenu 10 séances. Elle a abordé les thèmes suivants :

- examen des demandes d'inscription au tableau,
- examen de dossiers particuliers,
- examen de dénonciations :

En matière d'inscription au tableau, la chambre a délivré 127 préavis favorables et 6 préavis défavorables. Au total, 133 dossiers ont été examinés du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

IV Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la Chambre des architectes et des ingénieurs est assuré par le Département du territoire.

Le secrétariat général effectue les missions suivantes, sous supervision de la Présidente de la chambre :

- préparation et suivi des dossiers,
- organisation des séances,
- prise de PV et transmission,
- mise à jour et création de nouveaux modèles de lettres,
- renseignements au public.

V Frais de la commission

❖ Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 4'750,00

❖ Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

CHF 750,00

❖ Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Marielle Tonossi
Présidente

